

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme Soraya ELMAOUI pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :  
Votes pour : 33  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Mme Soraya ELMAOUI est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT  
Mme DALLET  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE  
Mme DALLET à Mme ELMAOUI  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à M. KERRO  
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### MAINTIEN DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

Le Conseil Municipal a voté les taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;  
Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2331-3 ;

Vu le Code des impôts, notamment son article 1636 B sexies ;

Vu la loi de finances 2021 portant la réforme de la taxe d'habitation et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

Considérant que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2009 ;

Notre volonté reste de ne pas augmenter les impôts des Caudebécaises et Caudebécais malgré le contexte budgétaire très difficile et les nombreuses incertitudes pesant sur le prochain exercice en matière d'évolution de l'inflation. Nous avons préféré opter pour un plan

de rigueur, courageux, sans amoindrir pour autant les services publics et sans pénaliser les foyers Caudebecais.

Débutée en 2021, l'inflation des prix de l'énergie s'est accélérée avec la guerre en Ukraine. Les collectivités dont le budget dépasse les 2 millions de recettes et de plus de 10 salariés ne bénéficient pas du bouclier tarifaire appliqué aux ménages. Ainsi, depuis le début de l'année, les dépenses énergétiques de la Ville ont bondi de 170%, (multiplié par 2,7). Les dépenses énergétiques pour la Ville et le CCAS sont ainsi passées de 384 000 € à 1 049 000 € pour l'année 2022, soit près de 700 000 € en plus et ont représenté une augmentation de 5,6 % des charges de fonctionnement.

Selon les simulations réalisées, cette hausse des tarifs de l'énergie, engagée en 2021, se poursuivra en 2023. Les dépenses d'énergie pourraient ainsi atteindre 1 204 000 €, soit une augmentation de 900 000 € par rapport au budget initial de 2022.

Avec une inflation qui pourrait atteindre 5,3 % en moyenne annuelle, selon l'INSEE, contre 1,6% en 2021, plusieurs autres charges de dépenses sont et seront fortement en hausse.

Suite aux décisions du Gouvernement, la majoration du point d'indice pour toute la fonction publique a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022. C'est une bonne nouvelle pour les agents, qui était très attendue. Cette augmentation, qui s'élève à 3,5 %, pèse également sur les finances communales et représente 105 000 € pour le budget de la Ville et du CCAS en 2022 et 215 000 € en 2023.

Ce contexte budgétaire difficile génère évidemment des inquiétudes pour les années à venir.

L'année 2024 sera économiquement décisive et nous contraindra peut-être à revoir les taux d'imposition.

Il vous est proposé pour l'année 2023, de maintenir les taux d'imposition des 3 taxes, à savoir :

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Variation en points	Variation en pourcentage
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et locaux vacants	18,48%	18,48%	0,00	0%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	64,49 %	64,49 %	0,00	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,17%	67,17%	0,00	0%

Ces taux seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelle 2023 notifiées par l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces taux d'imposition pour l'année 2023 tels que présentés ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE



eau  
métropole  
ROUENNORMANDIE



**NOTE LIMINAIRE - ANNEXES  
2021**

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID : 076-200023414-20221116-C2022\_0664-DE

# ANNEXE I

## Factures types

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont identiques pour les 71 communes de la Métropole depuis 2021 suite à la fin de l'harmonisation et à la fin des dernières délégations de service public,

Toutefois, la facture d'eau varie selon les critères suivants :

▪ Le zonage de pollution domestique :

Les 71 communes de la Métropole sont classées selon trois zones de pollution domestiques définie par l'Agence de l'Eau dans le cadre du XI programme pour la période 2019-2024 : zone de base, zone moyenne et zone renforcée. Pour chacune des trois zones un taux est appliqué et modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

▪ Le système d'assainissement :

Sur les 70 communes de la Métropole, seule la commune d'Yville-sur-Seine ne dispose pas d'un système d'assainissement collectif. Les usagers de cette commune ne sont pas assujettis à la redevance d'assainissement collectif ni de la redevance modernisation des réseaux de collecte,

Ainsi, en application de ces critères, la facturation des 71 communes de la Métropole peut être regroupée en 4 factures types :

- une facture type correspondant aux communes disposant d'un système d'assainissement en tout ou partie collectif et classées en zone de pollution de base,
- une facture type correspondant aux communes disposant d'un système d'assainissement en tout ou partie collectif et classées en zone de pollution moyenne,
- une facture type correspondant aux communes disposant d'un système d'assainissement en tout ou partie collectif et classées en zone de pollution renforcée,
- une facture type correspondant à la commune d'Yville-sur Seine ne disposant pas de système d'assainissement collectif et classée en zone pollution renforcée.

# **ÉVOLUTION FACTURE EAU**

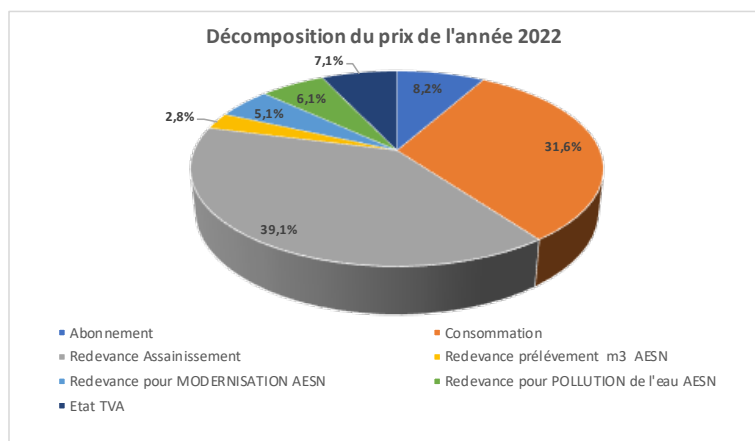
## **Communes classées en zone de pollution base**

**BIHOREL  
BONSECOURS  
BOIS-GUILLAUME  
BOOS  
DARNÉTAL  
DÉVILLE-LÈS-ROUEN  
FONTAINE-SOUS-PRÉAUX  
HOULME  
HOUPEVILLE  
ISNEAUVILLE  
MALAUNAY  
MAROMME  
MESNIL-ESNARD**

**MONTMAIN  
NEUVILLE-CHANT-D'OISEL  
NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE  
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE  
QUÉVREVILLE-LA-POTERIE  
RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER  
SAINT-AUBIN-ÉPINAY  
SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL  
SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS  
SAINT-MARTIN-DU-VIVIER**

		2 021		2022		Décomposition de la facture		
Décomposition de la facture d'Eau 120 m3		Tarifs 2021 en € HT /m3	Montant 2021 en €	Tarifs en € HT /m3	Montant 2022 en €	Evolution tarifs entre 2021 et 2022 en %	2021	2022
							%	%
MRN	Total EAU en € (abonnement et consommation)		169,28		173,51	2,5%		
	Abonnement (part fixe)		34,95		35,83	2,5%	8,2%	8,2%
	Consommation (part variable)							
	De 0 à 40 m3/an	0,9472	37,89	0,9709	38,84	2,5%		
	De 41 à 100 m3/an	1,1327	67,96	1,1610	69,66	2,5%		
De 101 à 120 m3/an	1,4238	28,48	1,4594	29,19	2,5%			
	Total consommation (part variable)		134,33		137,69	2,5%	31,5%	31,6%
	Redevance d'assainissement collectif (en € HT/m3)		1,3845	1,4191	170,29	2,5%	39,0%	39,1%
	<b>I. Partie revenant à la Métropole Rouen Normandie</b>		<b>335,42</b>		<b>343,80</b>	<b>2,5%</b>	<b>78,7%</b>	<b>79,0%</b>
AESN	Redevance pour MODERNISATION AESN	0,1850	22,20	0,1850	22,20	0,0%	5,2%	5,1%
	Redevance pour POLLUTION de l'eau AESN 0,22 en €/ m3	0,2200	26,40	0,2200	26,40	0,0%	6,2%	6,1%
	Redevance prélèvement m3 AESN	0,1000	12,00	0,1000	12,00	0,0%	2,8%	2,8%
	<b>II. Partie revenant à l'Agence de l'Eau</b>		<b>60,60</b>		<b>60,60</b>		<b>14,2%</b>	<b>13,9%</b>
	Total facture HT 120 m3		<b>396,02</b>		<b>404,40</b>	<b>2,1%</b>	<b>92,9%</b>	<b>92,9%</b>
ETAT	TVA 5,5%*		11,42		11,66	2,0%		
	TVA 10%**		18,83		19,25	2,2%		
	<b>III. Part revenant à l'Etat (total TVA)</b>		<b>30,26</b>		<b>30,90</b>		<b>7,1%</b>	<b>7,1%</b>
	<b>Total facture TTC 120 m3</b>		<b>426,27</b>		<b>435,31</b>	<b>2,1%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

\* soumis à TVA de 5,5%: total eau, redevance prélèvement, redevance lutte contre pollution  
 \*\* soumis à TVA de 10% : redevance modernisation et assainissement





Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID : 076-200023414-20221116-C2022\_0664-DE

# ÉVOLUTION FACTURE EAU

## Communes classées en zone de pollution moyenne

**SAINT-PAËR**

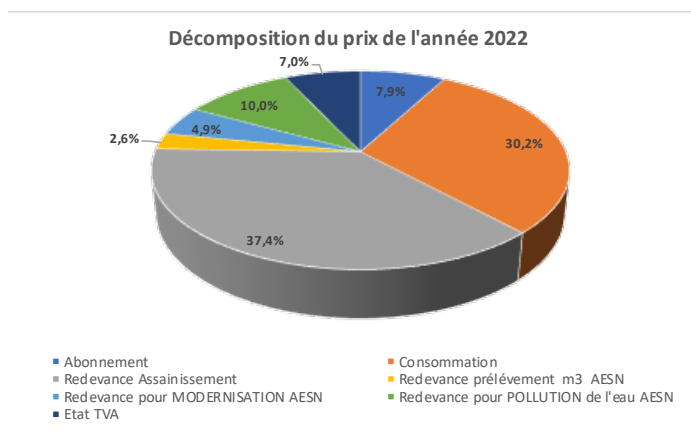
**SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE**

		2021		2022		Evolution tarifs entre 2021 et 2022 en %		
Décomposition de la facture d'Eau 120 m3		Tarifs 2021 en € HT /m3	Montant 2021 en €	Tarifs en € HT /m3	Montant 2022 en €			
MRN	Total EAU en € (abonnement et consommation)		169,28		173,51	2,5%		
	Abonnement (part fixe)		34,95		35,83	2,5%		
	Consommation (part variable)	De 0 à 40 m3/an	0,9472	37,89	0,9709	38,84	2,5%	
		De 41 à 100 m3/an	1,1327	67,96	1,1610	69,66	2,5%	
		De 101 à 120 m3/an	1,4238	28,48	1,4594	29,19	2,5%	
	Total consommation (part variable)		134,33		137,69	2,5%		
Redevance d'assainissement collectif (en € HT/m3)		1,3845	166,14	1,4191	170,29	2,5%		
<b>I. Partie revenant à la Metropole Rouen Normandie</b>			<b>335,42</b>		<b>343,80</b>	<b>2,5%</b>		
AESN	Redevance pour MODERNISATION AESN	0,1850	22,20	0,1850	22,20	0,0%		
	Redevance pour POLLUTION de l'eau AESN 0,38 en €/ m3	0,3800	45,60	0,3800	45,60	0,0%		
	Redevance prélèvement m3 AESN	0,1000	12,00	0,1000	12,00	0,0%		
	<b>II. Partie revenant à l'Agence de l'Eau</b>		<b>79,80</b>		<b>79,80</b>			
<b>Total facture HT 120 m3</b>			<b>415,22</b>		<b>423,60</b>	<b>2,0%</b>		
ETAT	TVA 5,5%*		12,48		12,71	1,9%		
	TVA 10%**		18,83		19,25	2,2%		
	<b>III. Part revenant à l'Etat (total TVA)</b>		<b>31,31</b>		<b>31,96</b>			
<b>Total facture TTC 120 m3</b>			<b>446,53</b>		<b>455,56</b>	<b>2,0%</b>		

Décomposition de la facture	
2021	2022
%	%
7,8%	7,9%
30,1%	30,2%
37,2%	37,4%
75,1%	75,5%
5,0%	4,9%
10,2%	10,0%
2,7%	2,6%
17,9%	17,5%
93,0%	93,0%
7,0%	7,0%
100,0%	100,0%

\* soumis à TVA de 5,5%: total eau, redevance prélèvement, redevance lutte contre pollution  
 \*\* soumis à TVA de 10% : redevance modernisation et assainissement



# ÉVOLUTION FACTURE EAU

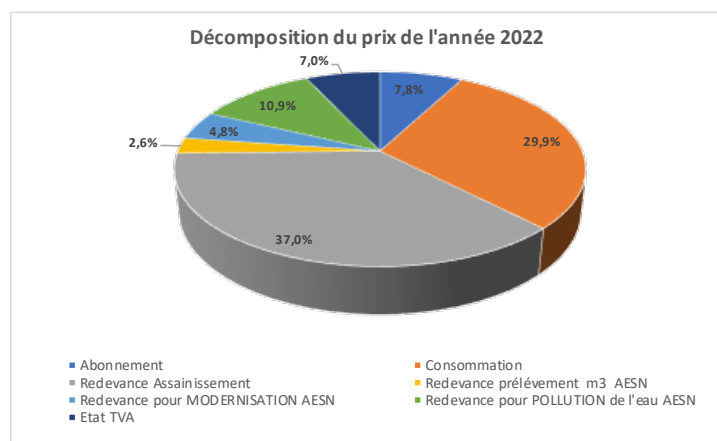
## Communes classées en zone de pollution renforcée

AMFREVILLE-LA-MI-VOIE  
ANNEVILLE-AMBOURVILLE  
AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN  
BARDOUVILLE  
BELBEUF  
BERVILLE-SUR-SEINE  
BOUILLE  
CANTELEU  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF  
CLÉON  
DUCLAIR  
ELBEUF  
ÉPINAY-SUR-DUCLAIR  
FRENEUSE  
GOUY  
GRAND-COURONNE  
GRAND-QUEVILLY  
HAUTOT-SUR-SEINE  
HÉNOUVILLE  
JUMIÈGES  
LA LONDE  
MESNIL-SOUS-JUMIÈGES  
MONT-SAINT-AIGNAN

MOULINEAUX  
OISSEL  
ORIVAL  
PETIT-COURONNE  
PETIT-QUEVILLY  
QUEVILLON  
ROUEN  
SAHURS  
SAINT-AUBIN-CELLOVILLE  
SAINT-AUBIN-LÈS-ELBEUF  
SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY  
SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR  
SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE  
SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE  
SAINT-PIERRE-LÈS-ELBEUF  
SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN  
SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL  
TOURVILLE-LA-RIVIÈRE  
LE TRAIT  
VAL-DE-LA-HAYE  
YAINVILLE  
YMARE

FACTURE 120 M3							Décomposition de la facture			
		2021		2022				2021	2022	
Décomposition de la facture d'Eau 120 m3		Tarifs 2021 en € HT /m3	Montant 2021 en €	Tarifs en € HT /m3	Montant 2022 en €	Evolution tarifs entre 2021 et 2022 en %		%	%	
MRN	<b>Total EAU en € (abonnement et consommation)</b>		169,28		173,51	2,5%				
	Abonnement (part fixe)		34,95		35,83	2,5%	7,7%	7,8%		
	Consommation (part variable)	De 0 à 40 m3/an	0,9472	37,89	0,9709	38,84	2,5%			
		De 41 à 100 m3/an	1,1327	67,96	1,1610	69,66	2,5%			
		De 101 à 120 m3/an	1,4238	28,48	1,4594	29,19	2,5%			
	Total consommation (part variable)		134,33		137,69	2,5%	29,7%	29,9%		
Redevance d'assainissement collectif (en € HT/m3)		1,3845	166,14	1,4191	170,29	2,5%	36,8%	37,0%		
<b>I. Partie revenant à la Métropole Rouen Normandie</b>			335,42		343,80	2,5%	74,3%	74,6%		
AESN	Redevance pour MODERNISATION AESN	0,1850	22,20	0,1850	22,20	0,0%	4,9%	4,8%		
	Redevance pour POLLUTION de l'eau AESN 0,42 en €/ m3	0,4200	50,40	0,4200	50,40	0,0%	11,2%	10,9%		
	Redevance prélèvement m3 AESN	0,1000	12,00	0,1000	12,00	0,0%	2,7%	2,6%		
	<b>II. Partie revenant à l'Agence de l'Eau</b>			84,60		84,60		18,7%	18,4%	
<b>Total facture HT 120 m3</b>			420,02		428,40	2,0%	93,0%	93,0%		
ETAT	TVA 5,5%*		12,74		12,98	1,8%				
	TVA 10%**		18,83		19,25	2,2%				
	<b>III. Part revenant à l'Etat (total TVA)</b>			31,58		32,22		7,0%	7,0%	
<b>Total facture TTC 120 m3</b>			451,59		460,63	2,0%	100,0%	100,0%		

\* soumis à TVA de 5,5%: total eau, redevance prélèvement, redevance lutte contre pollution  
 \*\* soumis à TVA de 10% : redevance modernisation et assainissement



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID : 076-200023414-20221116-C2022\_0664-DE

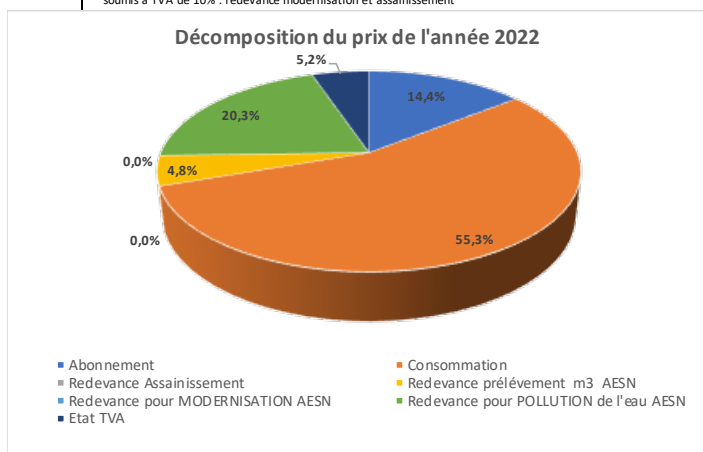
# **ÉVOLUTION FACTURE EAU Communes classées en zone de pollution renforcée et en système d'assainissement non collectif**

**YVILLE-SUR-SEINE**

FACTURE 120 M3							
		2021		2022			
Décomposition de la facture d'Eau 120 m3		Tarifs 2021 en € HT /m3	Montant 2021 en €	Tarifs en € HT /m3	Montant 2022 en €	Evolution tarifs entre 2021 et 2022 en %	
MRN	Total EAU en € (abonnement et consommation)		169,28		173,51	2,5%	
	Abonnement (part fixe)		34,95		35,83	2,5%	
	Consommation (part variable)	De 0 à 40 m3/an	0,9472	37,89	0,9709	38,84	2,5%
		De 41 à 100 m3/an	1,1327	67,96	1,1610	69,66	2,5%
		De 101 à 120 m3/an	1,4238	28,48	1,4594	29,19	2,5%
Total consommation (part variable)		134,33		137,69	2,5%		
	Redevance d'assainissement collectif (en € HT/m3)				-		
	<b>I. Partie revenant à la Metropole Rouen Normandie</b>		169,28		173,51	2,5%	
AESN	Redevance pour MODERNISATION AESN						
	Redevance pour POLLUTION de l'eau AESN 0,42 en €/ m3	0,4200	50,40	0,4200	50,40	0,0%	
	Redevance prélèvement m3 AESN	0,1000	12,00	0,1000	12,00	0,0%	
	<b>II. Partie revenant à l'Agence de l'Eau</b>		62,40		62,40		
<b>Total facture HT 120 m3</b>			<b>231,68</b>		<b>235,91</b>	<b>1,8%</b>	
ETAT	TVA 5,5%*		12,74		12,98	1,8%	
	TVA 10%**		-		-		
	<b>III. Part revenant à l'Etat (total TVA)</b>		12,74		12,98		
<b>Total facture TTC 120 m3</b>			<b>244,42</b>		<b>248,89</b>	<b>1,8%</b>	

Décomposition de la facture		
	2021	2022
	%	%
	14,3%	14,4%
	55,0%	55,3%
	69,3%	69,7%
	20,6%	20,3%
	4,9%	4,8%
	25,5%	25,1%
	94,8%	94,8%
	5,2%	5,2%
	100,0%	100,0%

\* soumis à TVA de 5,5%: total eau, redevance prélèvement, redevance lutte contre pollution  
 \*\* soumis à TVA de 10% : redevance modernisation et assainissement



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID : 076-200023414-20221116-C2022\_0664-DE

# **ANNEXE II**

## **Bilan éducation eau**



# Programmes pédagogiques

## Eau - Bilan 2021

### Des programmes pédagogiques destinés aux scolaires et périscolaires

<p>Les programmes pédagogiques sur l'eau, proposés par la Métropole, peuvent s'intégrer dans les classes d'eau des enseignants, aidées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.</p> <p>Il est à noter qu'un appel à projets relatif à la préservation de la ressource en eau et au jardinage durable</p>	<p>est lancé chaque année. Jusqu'à 6 projets d'école sont sélectionnés. Les animateurs de l'éducation à l'environnement de la Métropole accompagnent les élèves et les enseignants dans la mise en œuvre de leurs objectifs tout au long de l'année scolaire.</p>
--	---

### Les programmes d'accompagnement

#### 1/ Animation scolaire « Nos consommations d'eau » (cycle 3 et périscolaire)

##### Objectifs

- Prendre conscience des différentes utilisations que l'on fait de l'eau et des quantités d'eau consommées par un foyer - Connaître les produits respectueux de l'eau et leurs caractéristiques
- Comprendre l'effet des produits qui polluent l'eau
- Prendre conscience des inégalités face à la ressource
- Connaître les dispositifs d'épuration de l'eau
- Identifier et comprendre les gestes respectueux de l'eau - Connaître les acteurs de l'eau

##### Contenu

- Animation « consommation d'eau » en classe
- Visite d'une usine de traitement d'eau potable- Une enquête sur les consommations d'eau et son gaspillage au sein de l'école
- Visite d'une station d'épuration

**17 animations en classe ont été réalisées pour 411 élèves**

**6 visites des usines de traitement d'eau potable pour 166 élèves**

**Sur le même programme nous avons également sensibilisé 50 personnes en situation de précarité**





## 2/ Animation scolaire « cycle de l'eau » en classe

<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître le cycle naturel de l'eau et ses variantes</li> <li>- Comprendre la complexité de la circulation de l'eau dans la nature</li> <li>- Comprendre la notion de bassin versant</li> <li>- Connaître et observer différents états de l'eau</li> <li>- Comprendre ce qui les fait passer de l'un à l'autre</li> <li>- Connaître les acteurs de l'eau</li> </ul>	<b>18 animations en classe ont été réalisées pour 374 élèves</b>
------------------	--	--

## 3/ Animation scolaire « parcours d'une goutte d'eau sale » en classe

### Objectifs

- Connaître le parcours des eaux usées
- Savoir comment éviter de polluer les eaux
- Connaître les acteurs de l'eau

**7 animations en classe ont été réalisées pour 191 élèves**

### L'appel à projet scolaire « L'eau dans l'école »

Ce programme pédagogique, lorsqu'il a été mis en œuvre en Afrique a rencontré un franc succès. Il s'appuyait alors sur les projets de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et l'assainissement soutenus par la MRN. L'appel à projet n'ayant pas été reconduit, aucun projet d'adduction d'eau et d'assainissement n'a été financé par la MRN en 2019. Afin de poursuivre la coopération pédagogique, la Métropole souhaite mettre à disposition ce programme pédagogique auprès d'un plus grand nombre d'ONG, notamment celles qui mènent des projets soutenus par l'AESN sous forme numérique avec une formation des membres des ONG pour l'utilisation des outils pédagogiques. Du fait de la crise, pas de diffusion pour 2021.

### Les Fabuleuses aventures de la Seine : Parcours pédagogique

La Métropole Rouen Normandie a développé, en collaboration avec le conseiller pédagogique des sciences de la DSDEN (Direction des services départementaux de l'éducation nationale) et de nombreux partenaires, le programme pédagogique complet "Les Fabuleuses Aventures de la Seine" sur les thématiques et les enjeux de ce fleuve emblématique et de son territoire : la Seine.

La pédagogie employée propose aux élèves une découverte de leur environnement proche, de manière ludique et coopérative. Il est possible de travailler sur une ou plusieurs thématiques (l'eau, l'assainissement, l'histoire et la géographie du territoire, la biodiversité locale, l'art et le patrimoine...) qui sont toutes étudiées en adéquation avec les programmes scolaires.

Ce programme est destiné aux enseignants des classes de CM1 à la 6ème du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

**3 animations ont été réalisées pour 150 personnes.**

## 4/ Appel à Projet Jardinage Durable pour les écoles maternelles et primaires

### Objectifs des actions

#### Connaissances

- Appliquer et comprendre les pratiques éco-responsables au jardin potager
- Être conscient des dangers des pesticides en préconisant la lutte biologique
- Stimuler l'intérêt pour la nature et la préservation de l'eau
- Connaître et comprendre l'importance des saisons au jardin

#### Compétences

- Être conscient de l'importance de la biodiversité dans le jardin et savoir la protéger
- Être capable d'analyser les caractéristiques d'un terrain
- Savoir choisir les plantes adaptées au sol et au climat
- Connaître et savoir utiliser les outils de jardin

#### Comportements

- Adopter une attitude éco-citoyenne
- Participer à la protection de l'environnement
- Être capable de s'orienter vers une alimentation saine
- Favoriser le travail collectif

### Contenu du module jardinage :

- Des animations en classe et au jardin avec l'éco-ambassadeur de la Métropole,
- Des sensibilisations aux pratiques du jardinage durable destinées aux enseignants,
- Des fiches pédagogiques d'aide pour les enseignants concernant les différentes thématiques abordées,
- Dotation d'un composteur et d'un récupérateur d'eau de pluie (après accord de la Mairie),
- Une visite d'un jardin ouvrier organisée au cours de l'année scolaire



**6 écoles retenues pour l'organisation de 24 ateliers en 2021. 566 élèves sensibilisés, aucune formation pour les enseignants. (2 années scolaires)**

Photo n°1 : plantations dans un jardin

Photo n°2 : planning des tâches à réaliser au jardin

## 5/ Stand grand public « bar à eau »

### Objectifs

- Comprendre que l'eau de robinet est de qualité
- déconstruire les préjugés autour de l'eau distribuée par la Métropole

**16 animations grand public réalisées pour 754 personnes.**

## 6/ Ramassages déchets

La Métropole accompagne l'organisation de ramassages déchet en bord de Seine en fournissant des kits de ramassage ; gants, sacs, pinces etc.

Dans le cadre de la journée mondiale des océans (8 juin) la Métropole organise, en partenariat avec les associations mobilisées sur ce sujet, des ramassages déchets en bord de Seine, à vocation pédagogique : l'objectif est de sensibiliser à l'impact des pollutions terrestres, et notamment plastiques, sur les milieux aquatiques. En 2021 plus de 20 ramassages de déchets ont été organisés par la métropole, mobilisant plus de 1500 personnes.

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Service Local de l'Orne) is located in the top right corner. It consists of the letters 'SLO' in a bold, blue, sans-serif font, with a stylized blue wave graphic underneath the letters.

ID : 076-200023414-20221116-C2022\_0664-DE

# **ANNEXE III**

## **Agence de l'eau**



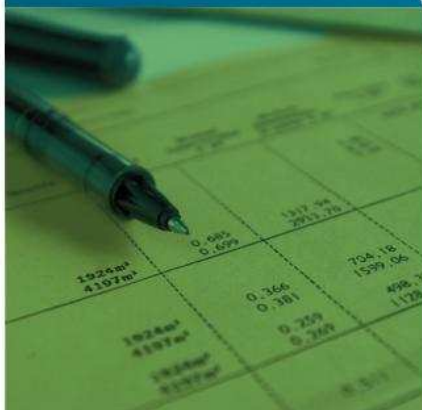
RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Édition 2022  
CHIFFRES 2021

# L'agence de l'eau vous informe



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité ou la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour améliorer les performances des stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'assainissement et d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

## LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau en Seine-Normandie est de 4,19 euros TTC par m<sup>3</sup> en 2021.

Les composantes du prix de l'eau :

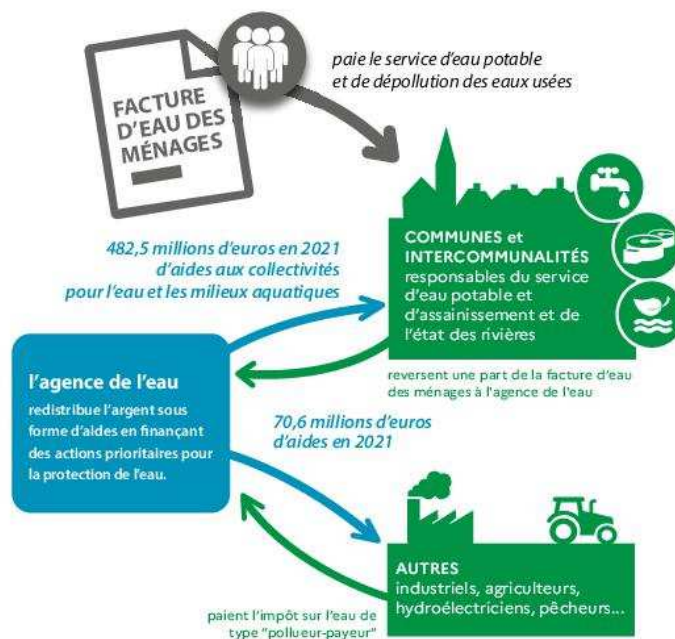
- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Source : [www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA\\_video.mp4](http://www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4)

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie  
Étude sur le prix de l'eau - 2021



Les montants d'aide indiqués sont hors Plan de Relance, plan financé par les crédits de l'Etat (63,9 millions d'euros) et non par les redevances de l'agence de l'eau.



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au **maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. avril 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 693 millions d'euros dont plus de 589 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)\*



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions ou avances remboursables) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021)\*



## ACTIONS AIDÉES

### PAR L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE EN 2021

L'année 2021 est la troisième année du programme d'intervention "Eau & Climat" 2019-2024 de l'agence de l'eau Seine-Normandie. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

#### EN 2021...



\* MAEC: mesures agro-environnementales et climatiques / BIO: pour agriculture biologique / PSE: paiement pour services environnementaux

#### DES AIDES RENFORCÉES POUR MIEUX GÉRER LES EAUX PLUVIALES

Dès janvier 2022, les modifications apportées au programme « Eau & Climat » de l'agence de l'eau visent notamment à accélérer la gestion des eaux de pluie par les collectivités.

Un objectif est d'augmenter les surfaces non imperméabilisées: parkings végétalisés, revêtements poreux, espaces verts en creux, noues, jardins de pluie, toitures végétalisées... Il s'agit donc de redonner de la « perméabilité » aux surfaces partout où cela est possible.

En effet, favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en pleine terre si possible, là où elles tombent, apporte de nombreux avantages à la collectivité: moindre risque de ruissellement et d'inondation, rafraîchissement des villes, réduction de la pollution de l'eau par lessivage des sols, création d'espaces favorables à la biodiversité.

Les aides de l'agence de l'eau, jusqu'à 80 % du montant retenu des travaux, sont attribuées par m<sup>2</sup> à aménager.

#### LES COLLECTIVITÉS, ACTRICES MAJEURES DE LA POLITIQUE DE L'EAU

De l'occupation du territoire à la gestion des infrastructures au quotidien, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (SDAGE) fixe un cap pour une meilleure gestion de l'eau et pour des territoires plus résilients, en recommandant des outils ou des bonnes pratiques à mobiliser, notamment:

- végétaliser la ville;
- mieux protéger les captages destinés à l'eau potable;
- protéger ou restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau pour une meilleure résilience locale face au changement climatique;
- sur le littoral, gérer la bande côtière en s'appuyant sur les services rendus par les espaces naturels pour absorber la montée de la mer.

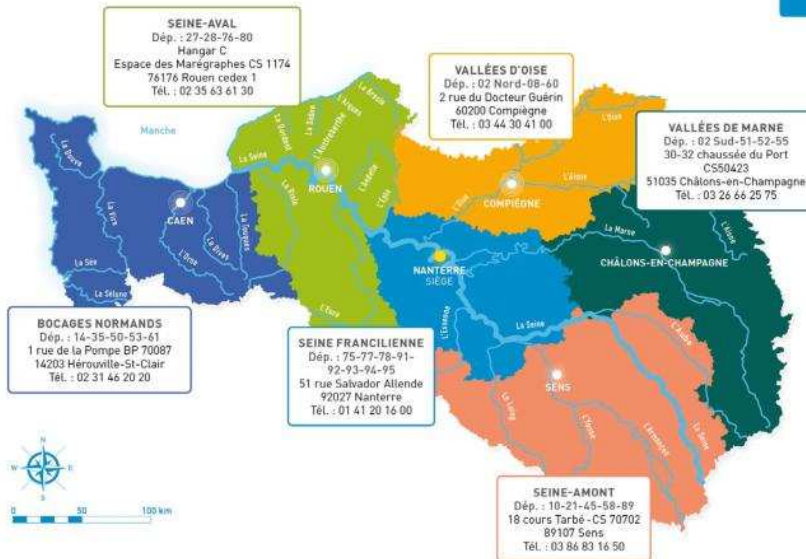
## VOS INTERLOCUTEURS

### SIÈGE

51, rue Salvador Allende  
92027 Nanterre Cedex  
Tél. : 01 41 20 16 00  
seinenormandie.communication@aesn.fr

### DIRECTIONS TERRITORIALES

L'organisation de l'agence de l'eau par directions territoriales favorise une intervention adaptée aux besoins spécifiques de chaque territoire.



**L'agence de l'eau Seine-Normandie du Morvan à la Normandie**  
Le bassin Seine-Normandie couvre près de 100 000 km<sup>2</sup>, soit 18 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents et aux bassins côtiers normands. Il concerne 6 régions et 28 départements pour tout ou partie, 8 138 communes et 18,3 millions d'habitants. L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 25 % de l'industrie nationale. 68 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 5 100 captages produisent par an 1 400 millions de m<sup>3</sup> d'eau et 2 775 stations d'épuration traitent les eaux usées de plus de 16,5 millions d'habitants.

### L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

met en œuvre la politique de l'eau du bassin en finançant les projets des acteurs locaux, grâce à des redevances perçues auprès de l'ensemble des usagers. Ces projets contribuent à améliorer la qualité des ressources en eau, des rivières et des milieux aquatiques.

**ENSEMBLE  
DONNONS  
VIE à L'eau**  
Agence de l'eau

RESTONS CONNECTÉS SUR

[eau-seine-normandie.fr](http://eau-seine-normandie.fr)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

**AGENCE  
eau  
seine  
NORMANDIE**



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site [enimmersion-eau.fr](http://enimmersion-eau.fr)

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID : 076-200023414-20221116-C2022\_0664-DE



Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID : 076-200023414-20221116-C2022\_0664-DE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le



ID : 076-200023414-20221116-C2022\_0664-DE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 076-200023414-20221116-C2022\_0664-DE



# eau

## métropole

### ROUENNORMANDIE

**Ma Métropole**

metropole-rouen-normandie.fr

**0 800 021 021**

Service & appel gratuits

**Métropole Rouen Normandie**

Le 108

108 Allée François Mitterrand

CS 50589

76006 ROUEN CEDEX

Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59

**[www.metropole-rouen-normandie.fr](http://www.metropole-rouen-normandie.fr)**

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 à L 1612-20,  
L 2121-29 et L 2311-1 à L 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;  
Vu la nomenclature comptable M14 ;  
Vu la délibération du 24 novembre 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;  
Vu le budget et la note de synthèse transmise à la convocation ;

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 ;

Le budget primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

### Section de fonctionnement

Dépenses : 12 596 430 €  
Recettes : 12 596 430 €

### Section d'investissement

Dépenses : 2 964 758 €  
Recettes : 2 964 758 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le budget primitif 2023 tel que présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-4 ;  
Vu la délibération du 14 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;

Considérant que, comme chaque année, la Ville verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans le domaine de l'action sociale et des personnes âgées ;

Considérant la subvention d'équilibre d'un montant de 452 956 € inscrite au budget primitif au compte 657362 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant maximal de 452 956 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2021 adoptant le budget primitif 2022 ;

Vu la délibération du 29 juin 2022 adoptant le budget supplémentaire 2022 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications au budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :



**Section d'investissement**

	Dépenses		Recettes	
	Chapitre-Article-Fonction	Montant	Chapitre-Article-Fonction	Montant
<b>041 – Opération d'ordre – section d'investissement</b>		<b>47 000 €</b>		<b>47 000 €</b>
Autres constructions	041-2138-412	47 000 €		
Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles			041-238-412	47 000 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>47 000 €</b>		<b>47 000 €</b>

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DU QUARTIER DE LA MARE AUX BOEUF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice,

de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation du quartier de la Mare aux Bœufs s'étend sur quatre années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé des AP/CP	Montant révisé de l'AP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
100046 – Réhabilitation du quartier la Mare aux Bœufs	1 059 388 €	34 524 €	11 147 €	957 952 €	55 765 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA REHABILITATION DU STADE VERNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2311-3 et R 2311-9 ;

Considérant que le budget est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire qui implique que le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre ;

Considérant que la commune doit inscrire à son budget la totalité de la dépense la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour des projets dont la réalisation se déroule sur plusieurs exercices en faisant porter sur un seul exercice le coût intégral des travaux ;

Considérant que les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ont prévu, pour ne pas inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice,

de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour financer des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Considérant que la réhabilitation du Stade Vernon s'étend sur trois années ;

Considérant que l'opération sera financée par l'autofinancement, l'emprunt et les subventions;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation de programme ainsi que la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

Intitulé des AP/CP	Montant initial de l'AP	Réalisé 2021	Réalisé 2022	CP 2023
100050 – REHABILITATION DU STADE VERNON	3 710 976 €	163 157 €	2 592 896 €	954 923 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT  
Mme DALLET  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE  
Mme DALLET à Mme ELMAOUI  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à M. KERRO  
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LES ECOLES

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Considérant que les petits déjeuners vont démarrer en janvier 2023 dans 3 écoles :

- Ecole SEVIGNE :  
du 23/05/2023 au 07/07/2023 : les 2 classes de CP.
- Ecole VICTOR HUGO :  
du 03/01/2023 au 10/02 et du 28/02 au 03/03 : les CE1 A et B et les CMA  
du 07/03 au 05/05 : les CP et les CE2  
du 09/05 au 27/06 : les CMB.
- Ecole ST EXUPERY ELEMENTAIRE :  
du 03/01/2023 au 10/02 et du 28/02 au 03/03 : les CP et les CM2  
du 07/03 au 05/05 : les CE1 et les CE2/CM1  
du 09/05 au 27/06 : les CE2 et les CM1.

Il a été convenu avec les trois directeurs d'écoles que les petits déjeuners se dérouleront tous les mardis et vendredis aux périodes indiquées ci-dessus.

Le thème sera sur la découverte des pains comme le pain aux céréales, complet, pain de campagne, brioche, pain épeautre, pain chiapep's (pain aux céréales + graines de chia)...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » jointe en annexe,
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### CONVENTION RELATIVE A LA RECONDUCTION DE LA MISE EN PLACE DES REPAS INTERGENERATIONNELS AU SEIN DES ECOLES ENTRE LA VILLE ET LA CARSAT (CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL)

La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) et la Ville proposent la reconduction de la mise en place de repas intergénérationnels au sein des écoles pendant les semaines scolaires dont voici les modalités :

- 1 fois par mois le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois à l'école Sévigné ;
- Achat de matériel pour mettre en place des activités intergénérationnelles à hauteur de la subvention versée par la CARSAT ;
- Prix du repas de la cantine scolaire pour les personnes extérieures qui viendraient déjeuner : 60 centimes (prix du repas Ville 3.60€, subvention CARSAT versée à la Ville 3 euros) ;



- Être domicilié à Caudebec-lès-Elbeuf et être âgé de minimum 65 ans ;
- 10 bénéficiaires maximum par semaine scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant l'intérêt de la commune pour cette action intergénérationnelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la reconduction de la mise en place de ce dispositif à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier et notamment la convention avec la CARSAT jointe en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### DENOMINATION DE L'IMPASSE DU THYM

Par courrier en date du 18 juin 2022, les copropriétaires de la nouvelle impasse située rue Scheurer Kestner ont proposé à la Ville de nommer celle-ci impasse du Thym.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant que l'ancien nom de la rue Scheurer Kestner était rue du Thym avant 1924 ;

Considérant que cette nouvelle voie qui dessert quatre propriétés ne comporte actuellement aucune dénomination ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à dénommer cette nouvelle impasse située rue Scheurer Kestner, impasse du Thym.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**  
Mme LAPERT  
Mme DALLET  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**  
Mme LAPERT à M. BONNATERRE  
Mme DALLET à Mme ELMAOUI  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à M. KERRO  
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### AUTORISATION D'ACQUISITION PAR LA VILLE A TITRE GRACIEUX DE L'IMPASSE PRIVEE GASSE ET CANTHELOU SISE SUR LA PARCELLE CADASTREE AE 384

Par courrier en date du 7 juin 2022 les riverains de l'impasse GASSE ET CANTHELOU située sur la parcelle cadastrée AE n° 384 d'une contenance de 705 m<sup>2</sup>, ont interpellé la Ville sur l'état de cette impasse et sur leur volonté de la céder.

Monsieur et Madame Alain LUCAS	32 rue Etienne Dolet
Monsieur et Madame Fabien PARMENTIER	36 rue Etienne Dolet
Madame Nicole ROBIN	36 A rue Etienne Dolet 4 rue du Clos Delamare
Monsieur Baptiste DELAHOUCHE	36B rue Etienne Dolet
Monsieur Arnaud CARAVATTI	36C rue Etienne Dolet
Monsieur et Madame Jean BURTIN	36D rue Etienne Dolet
Monsieur Cyrille MERCIER	36E rue Etienne Dolet
Monsieur et Madame Yves Annick JALABERT	36F rue Etienne Dolet

Madame Valérie MICHEL Monsieur David LEMONNIER	38 rue Etienne Dolet
Monsieur Steeve LACHARTRE Madame Melina FOLIOT	54 rue Etienne Dolet

L'ensemble des riverains ont donné leur accord pour transférer à la Ville la propriété de la parcelle cadastrée AE n°384 sur laquelle est identifiée l'impasse privée. Cette acquisition permettra à la Ville d'intégrer ce foncier dans le Domaine Public Communal et pouvoir ainsi en assurer son entretien par les services communaux.

La compétence voirie est assurée par la Métropole Rouen Normandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cependant, il est indiqué dans le règlement de voirie de la Métropole Rouen Normandie que « le transfert d'une voie privée dans le domaine public métropolitain procède de l'appréciation de l'organe délibérant compétent et ne constitue pas une obligation. Le caractère d'intérêt public de la voie doit être affirmé, ce qui implique qu'elle soit ouverte à la circulation publique ou destinée à l'être, et ne soit pas réservée à l'usage exclusif des riverains ». La Métropole Rouen Normandie ne reprend pas les voiries en impasse. La Ville va donc reprendre à son compte la gestion de cette impasse privée.

Les frais de notaire liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 384 d'une contenance de 705 m<sup>2</sup> seront entièrement pris en charge par la Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;  
Considérant que pour assurer l'entretien et le maintien en bon état de l'impasse, il est nécessaire que la Ville en fasse l'acquisition ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à procéder à l'acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée AE n° 384 d'une contenance de 705 m<sup>2</sup>, impasse privée Gasse et Canthelou ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### RECOURS A LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APRES ENQUETE PUBLIQUE DE L'IMPASSE PRIVEE CADASTREE AH 374, SITUÉE RUE DE STRASBOURG

L'impassse privée cadastrée section AH n°374 donne sur la voirie publique, à savoir la rue de Strasbourg.

Les Riverains ont sollicité la Ville pour la reprise de cette impasse afin d'en assurer le bon entretien.

Afin de permettre le classement de cette impasse dans le domaine public de la Ville, à défaut d'identification des actes de propriétés, la Ville souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public de cette voie appartenant toujours à des personnes privées conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

En effet, l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet, après enquête publique menée conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, le classement des voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la

circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations (ou d'une zone d'activité ou commerciale).

Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire.

Les parcelles appartenant au domaine privé de la collectivité devront, quant à elles, faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Cette impasse cadastrée section AH n°374 remplit les deux conditions requises par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme : elle est effectivement ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années. Elle est fréquentée par leurs riverains et par des services publics.

Une enquête publique va être lancée afin de transférer d'office cette voie dans le domaine public de la commune.

Suite à l'enquête publique et si aucun propriétaire n'a pas fait connaître son opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés. En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, cette décision est prise par arrêté préfectoral, à la demande de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AH n°374 formant une impasse privée ouverte à la circulation sur la rue de Strasbourg, au titre des articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir et dresser le dossier d'enquête publique et à se faire assister des services de tout professionnel compétent si nécessaire (géomètre-expert, notaire...).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT  
Mme DALLET  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE  
Mme DALLET à Mme ELMAOUI  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à M. KERRO  
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### RECOURS A LA PROCEDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APRES ENQUETE PUBLIQUE DE L'IMPASSE PRIVEE CADASTREE SECTION AO N° 200, SITUEE RUE GAMBETTA

L'impassse privée cadastrée section AO n° 200 donne sur la voirie publique, à savoir la rue Gambetta.

Les Riverains ont sollicité la Ville pour la reprise de cette impasse afin d'en assurer le bon entretien.

Afin de permettre le classement de cette impasse dans le domaine public de la Ville, à défaut d'identification des actes de propriétés, la Ville souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public de cette voie appartenant toujours à des personnes privées conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

En effet, l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet, après enquête publique menée conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière, le classement des voies privées dans la voirie communale, à la double condition qu'elles soient ouvertes à la



circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations (ou d'une zone d'activité ou commerciale).

Le transfert d'office se réalise alors sans versement d'indemnités aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire.

Les parcelles appartenant au domaine privé de la collectivité devront, quant à elles, faire l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

Cette impasse cadastrée section AO n°200 remplit les deux conditions requises par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme : elle est effectivement ouverte à la circulation publique depuis de nombreuses années. Elle est fréquentée par leurs riverains et par des services publics.

Une enquête publique va être lancée afin de transférer d'office cette voie dans le domaine public de la commune.

Suite à l'enquête publique et si aucun propriétaire n'a pas fait connaître son opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés. En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, cette décision est prise par arrêté préfectoral, à la demande de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe du recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AO n°200 formant une impasse privée ouverte à la circulation sur la rue Gambetta, au titre des articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir et dresser le dossier d'enquête publique et à se faire assister des services de tout professionnel compétent si nécessaire (géomètre-expert, notaire...).

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### VACANCES DES SENIORS – AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Dans le cadre de la mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances a mis en place un programme destiné spécifiquement aux Seniors « exclus du droit aux vacances en raison principalement de difficultés économiques et/ou sociales ».

Dans le cadre de ce programme, l'ANCV met en place une convention de partenariat avec les porteurs de projets (Communes) pour leur permettre d'accéder à l'offre de séjours.

Pour que la collectivité bénéficie de l'aide financière de l'ANCV, les participants doivent résider sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou dans l'agglomération et cumuler les critères suivants :

- 60 ans ou plus
- Retraités ou sans activité professionnelle
- Non imposables

En 2023, les vacances destinées aux Seniors vont se dérouler du 1<sup>er</sup> au 8 juillet à La Baule (Loire-Atlantique).

Pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits, la participation financière (transport compris et taxe de séjour) par personne s'élève donc à :

- 377 € pour les personnes non imposables
- 571 € pour les personnes imposables

La formule comprend pension complète, activités et excursions en journée, soirées animées.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123-16 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant l'intérêt du projet pour les Caudebécaises et les Caudebécais,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANCV ainsi que les contrats avec les prestataires (transport et hébergement) qui seront retenus et les acomptes stipulés dans ces contrats ;
- Autoriser, pour les personnes qui en feraient la demande, un paiement en plusieurs fois ;
- Autoriser le régisseur d'avances et de recettes du service culturel à encaisser les participations des recettes dès réception de celles-ci aux tarifs applicables ;
- Autoriser le régisseur à rembourser au participant le séjour dans son intégralité par voie de mandat administratif en cas de désistement pour des motifs sérieux à savoir maladie grave, accident corporel grave ou hospitalisation et sur présentation d'un justificatif. Dans tous les autres cas d'annulation, une indemnité forfaitaire sera due, égale à :
  - 30 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 30 et 21 jours avant le départ,
  - 50 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 20 et 8 jours avant le départ,
  - 75 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 7 et 3 jours avant le départ,
  - 90 % du prix du séjour si l'annulation intervient entre 2 jours avant et la veille du départ,
  - 100 % du prix du séjour si l'annulation intervient le jour du départ.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DE COMMERCES DE DETAIL ACCORDEES PAR LE MAIRE POUR L'ANNEE 2023

Le principe des dérogations municipales au repos dominical pour permettre aux branches commerciales d'exercer exceptionnellement leur activité les dimanches de fortes activités commerciales a été modifié par la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Elle impose dorénavant aux Maires d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de 12 par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'article L 3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations par an.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du Travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

L'arrêté accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après consultation du Conseil Municipal, de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des organisations syndicales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 3132-26 à L 2132-27-1 ;

Après avis favorable de la Métropole Rouen Normandie du 14 novembre 2022 ;

Après avis consultatifs : MEDEF, U2P, CPME, C.G.T., CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC.

Considérant les demandes :

- De deux membres de la branche « Commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire » :
  - ⇒ pour les fêtes de fin d'année les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.
- De deux membres de la branche « Autres commerces de détail en magasin non spécialisé » :
  - ⇒ pour les fêtes de fin d'année les 19, 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.
- D'un membre de la branche « Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé » :
  - ⇒ pour les soldes les 15 janvier et 02 juillet 2023 ;
  - ⇒ pour la rentrée le 27 août 2023 ;
  - ⇒ pour les fêtes de fin d'année les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.
- D'un membre de la branche « Commerce de détail d'animaux de compagnie et d'aliments pour animaux de compagnie en magasin spécialisé » :
  - ⇒ pour les soldes les 15 janvier et 02 juillet 2023 ;
  - ⇒ pour la rentrée le 27 août 2023 ;
  - ⇒ pour les fêtes de fin d'année les 26 novembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable pour l'ouverture exceptionnelle des commerces pour les dates proposées ci-dessus.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT  
Mme DALLET  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE  
Mme DALLET à Mme ELMAOUI  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à M. KERRO  
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### SOUTIEN DE LA VILLE AUX INITIATIVES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n° 2021-20 du 11 février 2021 adoptant le nouveau dispositif RENOV ENSEIGNE ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce et redynamiser le centre-ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention :

<b>Dispositif RENOV ENSEIGNE</b>	<b>Subvention 2022</b>
<b>Au commerce « INA BIJOUX » 213 rue de la République</b>	
Subvention pour l'installation d'une nouvelle enseigne (soit 60 % de 745 € HT)	447 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT  
Mme DALLET  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE  
Mme DALLET à Mme ELMAOUI  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à M. KERRO  
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

## DELIBERATION

### REGLEMENT DE FORMATION

Le règlement formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L421-1 à L424-1,  
La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,  
La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,  
La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,  
La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;  
Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;



Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Le droit à la formation (le cadre juridique, les acteurs et les outils)
- Les différents types de formations (formations statutaires, spécifiques, facultatives, personnelles à l'initiative des agents, celles pour les agents contractuels de droit privé et la formation des élus)
- Le compte personnel d'activités (compte personnel de formation et compte d'engagement citoyen)
- Les conditions d'exercices de la formation dans la collectivité (la gestion des demandes, les modalités pratiques et les bénéficiaires de la formation).

Considérant dès lors l'opportunité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement) ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 06 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### PLAN DE FORMATION 2023 COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L421-1 à L424-1 ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;  
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;  
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;  
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Le plan de formation (ci-après PDF) a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolutions professionnelles des agents d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un large panel de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses - électriques, travaux en hauteur ...),
- les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en Intra),
- les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

Dans ce cadre législatif et réglementaire, il convient d'adopter le plan de formation de la Ville pour l'année 2023 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des directions et par l'étude approfondie des entretiens professionnels.

Par ailleurs, depuis les lois de modernisation de la fonction publique, l'agent est devenu l'acteur principal du développement de ses compétences avec notamment l'instauration d'un parcours obligatoire de formation professionnelle tout au long de la carrière ou la création d'un livret individuel de formation.

Ce plan a donc vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constitue en cela un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Dans la continuité des plans de formation précédents, le PDF 2023 traduit l'ambition municipale d'amélioration continue du service public en anticipant ses évolutions :

- ↳ Évolution du cadre juridique et organisationnel : réformes territoriales, changements fréquents de réglementation, compétences élargies des collectivités, consolidation d'une administration de proximité, nouvelles exigences de la population,
- ↳ Évolution des missions du service public : importance du management, renforcement de la culture générale, logique de projets multi-partenariaux,
- ↳ Évolution économique et technologique : simplification des démarches administratives, adaptation à la situation économique, maîtrise des contraintes budgétaires et fiscales, optimisation des ressources humaines,
- ↳ Évolution de la force vive de travail : prévision des départs en retraite et des mobilités

Les objectifs qui ont guidé la conduite de ce plan :

1. Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
2. Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents,
3. Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
4. Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- Assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents ;
- Répondre aux obligations réglementaires ;
- Prévoir les actions retenues au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- Prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement ;
- Les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) eu égard au versement obligatoire de la cotisation patronale et les coûts supplémentaires seront pris en charge par la commune dans la limite de l'enveloppe budgétaire impartie.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 06 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver le plan de formation commun pour l'année 2023
2. De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

## COMMUNICATION

### INFORMATION SUR LES STAGIAIRISATIONS

Selon le plan de contractualisations et de stagiairisations présenté en CHSCT et en CT du 1<sup>er</sup> octobre 2020, l'Autorité Territoriale a décidé de stagiairiser les agents contractuels après une période de 3 ans de contrat de droit public suivant l'appréciation de leurs supérieurs hiérarchiques, afin de prendre tout le recul nécessaire quant aux compétences et à l'implication des agents pour le service public.

Il s'ensuit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;  
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu les décrets n°2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et fixant leurs différentes échelles de rémunération ;

Considérant que l'intégration en fonction publique sans concours ne peut se faire que sur le 1<sup>er</sup> grade de la catégorie C (échelle C1) ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, des postes n°15 et n°31 d'adjoint technique territorial à temps complet de la Ville et des postes n°3 et n°12 d'adjoint territorial d'animation à temps complet de la Ville ;

Considérant les déclarations de vacance sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant les qualités professionnelles des quatre agents en Contrat à Durée Déterminée depuis 3 ans respectivement au service Education, Restauration et Entretien des Locaux et au service Jeunesse de la Direction de l'Enfance.

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 06 Décembre 2022, Monsieur le Maire vous informe qu'il procèdera à la stagiairisation de quatre agents par voie d'intégration directe sur leur grade d'affectation à l'issue de leur contrat de droit public, sous réserve de leur accord respectif.

Leur rémunération sera basée sur leur grade d'affectation, leur échelon restant à définir en fonction de leur reprise de carrière privée ou publique en qualité de contractuels.

Le présent rapport ne donne pas lieu à un vote.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION 76

Considérant que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par le Code Général de la Fonction Publique, notamment par son livre IV, titre V, chapitre II. Il lui revient ainsi d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (Commission Administrative Paritaire, Commission Consultative Paritaire, etc.)

Considérant que le CDG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin. Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 06 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de :

**Article 1** :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

**Article 2** :

Autoriser l'Autorité Territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE



-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT  
Mme DALLET  
M. GILLERY  
Mme FAUCHE  
M. BONNENFANT  
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE  
Mme DALLET à Mme ELMAOUI  
M. GILLERY à M. FOREAU  
Mme FAUCHE à Mme MEYER  
M. BONNENFANT à M. KERRO  
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS SUIVANT L'ARTICLE L332-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU DES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;  
Vu la délibération n°2016-135 du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 fixant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et notamment son annexe établissant la classification des emplois de la collectivité ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L332,2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'emplois permanents recensés dans le tableau des effectifs annexé à la présente délibération et régulièrement mis à jour, relevant des grades référencés et des catégories hiérarchiques A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet en fonction du tableau susmentionné et qu'il n'a pas été possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Considérant le suivi de l'évolution des effectifs de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf et la vacance des postes identifiés ;

Considérant les déclarations de vacances et leur publicité obligatoire d'un mois minimum sur le portail de l'Emploi Public Territorial ;

Considérant la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant l'éventualité d'une recherche infructueuse de candidats statutaires et la nécessité des services à recruter rapidement pour assurer la continuité et la qualité du service public ;

Ainsi, en raison des postes à pourvoir, Monsieur le Maire propose l'établissement de contrats à durée déterminée sur la base de l'article L332,2° du Code Général de la Fonction Publique, d'une durée comprise entre un an et trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années de services effectifs sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, exception faite des contrats de projet. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 06 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

- De recruter :
  - ↳ Un(e) agent des espaces verts / Nécessité de posséder le permis B et des connaissances alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires / Vacance ouverte sur le grade d'adjoint technique n°26 à temps complet au tableau des effectifs de la Ville / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.
  - ↳ Un(e) ATSEM à compter du 31/08/2022/ CAP Petite Enfance exigée ou concours d'ATSEM / Vacances ouvertes sur les grades d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe n°3, ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe n°2 et adjoint technique n°62 à temps complet au tableau des effectifs de la Ville / Accessible aux titulaires et aux contractuels (L332-8,2° du CGFP) / Rémunération déterminée par l'Autorité territoriale sur la grille indiciaire du grade pourvu.
- D'adopter le tableau des effectifs annexé
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents vacants inscrits au tableau des effectifs en fonction des postes à pourvoir et du niveau de diplôme ou de qualification.

Leur rémunération sera basée sur la grille de rémunération du grade pourvu. Les agents bénéficieront, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables aux cadres d'emplois afférents et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat.

- D'inscrire les dépenses correspondantes au chapitre 012 du budget.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

-----  
Arrondissement  
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
CANTON de  
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, au premier étage de la Mairie, place Jean Jaurès, à Caudebec-lès-Elbeuf, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

**La convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2022.**

**Étaient présents :** M. BONNATERRE, Mme MEYER, M. FOREAU, M. LE NOË, Mme ELMAOUI, M. DACOSTA, Mme PERICA, M. KERRO, Mme LEFEBVRE, M. DAVID, Mme THERET, M. ROGER, Mme COUSIN, M. CONAN, M. LETILLY, Mme JAMES, M. LEROY, Mme NEDELEC, Mme VACHEROT, M. FRERET, Mme DORLEANS, M. GIRARD, Mme PARTIE, M. SUZANNE, Mme JANELA, M. FREROT, Mme BELLOD.

**Étaient absents/excusés :**

Mme LAPERT
Mme DALLET
M. GILLERY
Mme FAUCHE
M. BONNENFANT
M. HAZET

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**  
**Nombre de présents : 27**

**Procurations :**

Mme LAPERT à M. BONNATERRE
Mme DALLET à Mme ELMAOUI
M. GILLERY à M. FOREAU
Mme FAUCHE à Mme MEYER
M. BONNENFANT à M. KERRO
M. HAZET à M. LE NOË

**Secrétaire de séance :** Mme Soraya ELMAOUI

### DELIBERATION

#### MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE SEINE-MARITIME POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT GROUPE ASSURANCES STATUTAIRES

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-47, anciennement l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf a l'opportunité de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Après information des membres du Comité Technique en sa séance du 06 décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal :

**Article 1er** : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

**Article 2** : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

**Article 3** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire  
Laurent BONNATERRE